

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES LÉGENDES (58 330 SAINT SAULGE)

**DATE** : jeudi 7 décembre 2017

**LIEU** : bibliothèque de l'école des légendes

**DÉBUT DE SÉANCE** : 17h45

## **PRÉSENTS** :

*Parents élus au conseil d'école : mesdames Suarez et Derue, monsieur Picard-Cheveau*

*Équipe enseignante : mesdames Hubert, Chevret et Gauthy, monsieur Basely*

*ATSEM : madame Étienne*

*Déléguées départementaux de l'éducation nationale : mesdames Gély-Touzet et Beaume*

*Partenaire de l'école : madame Planteline, directrice de l'espace socioculturel*

## **ABSENTS EXCUSÉS** :

*Élu : monsieur Gosset, maire de la commune*

*Mesdames Devillers, Neveu et Nesly, professeures des écoles*

*Madame Taupin, psychologue scolaire du RASED de Corbigny*

*Madame Mattès, inspectrice de l'éducation nationale*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : madame Gauthy

**PRÉSIDENT DU CONSEIL** : monsieur Basely

## **CIRCULATION DE LA FEUILLE D'ÉMARGEMENT ET LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR** :

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Avis du conseil sur un projet de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
2. Projection des horaires de l'école pour la rentrée 2018
3. Questions diverses

*En préambule, monsieur Basely souhaite répondre à deux questions des parents d'élèves élus qui n'ont pas pu être abordées lors du dernier conseil. Leur objet intéresse particulièrement l'ordre du jour de ce conseil.*

### **Avenir de l'école primaire.**

Les prévisions d'effectif ont été présentées lors du dernier conseil. L'élaboration de la carte scolaire aura lieu en février 2018. Il appartient à madame la directrice académique de

répartir les moyens d'enseignement dans le département de la Nièvre sur avis des inspecteurs de circonscription.

Rythme scolaire 4,5 jours : depuis le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, donc de la rentrée 2013/2014 à ce jour, des évaluations sur le bénéfice de ce rythme aux élèves sont-elles disponibles ?

Une étude d'impact a été menée par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) et publiée en juin 2017. Elle repose sur deux enquêtes. La première suit un panel d'enfants entrés en CP en 2011. En 2016, ils sont en CM2 et ils sont près de 15 000 scolarisés dans 4 000 écoles. Une seconde enquête porte sur 6 000 élèves de CP en 2016. Dans les deux cas, l'étude de la Depp observe les résultats des élèves en fonction de l'organisation du temps scolaire mais la Depp n'a retenu que des rythmes sur cinq jours avec des variations selon l'organisation des après-midi ou la présence ou non du samedi matin. Cette étude ne mesure pas les effets des variables sociales ou culturelles.

### **1. Avis du conseil sur un projet de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques permet aux communes de proposer une organisation de la semaine sur quatre jours.

Le 20 novembre 2017, les maires ont été destinataires d'un courrier de madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale. L'objet de celui-ci concernait les modalités de demande de dérogation aux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018. La demande peut émaner de la commune et doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2017 à la DSDEN. Elle doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le conseil d'école formule un avis.

Les demandes seront transmises au Conseil Régional de Bourgogne, collectivité organisatrice des transports scolaires. La décision définitive pourrait intervenir dans le courant du mois de mars 2018 après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Il est à noter que les demandes qui ne permettraient pas une desserte viable en terme de temps de trajet ou d'enchaînements entre services, ou celles engendrant un surcoût financier en terme de transports, ne pourront obtenir un avis favorable.

### Relevé des échanges concernant l'organisation de la semaine :

*Monsieur Picard-Cheveau constate une nouvelle fois que le délai est très court et ne permet pas une concertation de toutes les personnes concernées (parents, élus, enseignants, intervenants, ...). Il regrette ce manque de temps car les parents d'élèves ont des avis différents. Ce délai court ne permet pas d'échanger avec la mairie alors que des aménagements pourraient peut-être être possibles (gratuité de la garderie par exemple). Monsieur Picard-Cheveau constate que des nouveaux parents sont arrivés dans l'école et qu'un temps suffisant serait nécessaire afin de pouvoir travailler sur un projet. Beaucoup de parents peuvent se retrouver face à des difficultés d'organisation avec un changement de rythmes qui serait effectué dans la précipitation.*

*Il est rappelé que la participation au questionnaire de juin 2017 a été importante.*

*L'équipe enseignante est interrogée sur le sujet par les représentants de parents. Elle se positionne uniquement en ce qui concerne les apprentissages des élèves.*

*Les avis sont partagés en fonction de l'âge des enfants. En ce qui concerne les « petits », un retour à quatre jours semble bénéfique et permettrait un temps supplémentaire avec les enfants l'après-midi après les siestes. Une coupure dans la semaine, le mercredi, semblerait intéressante. Pour les plus « grands », les cinq matinées apparaîtraient comme profitables aux apprentissages des élèves.*

*Monsieur Basely rappelle que la demande de dérogation concernerait tous les élèves de l'école.*

*Madame Planteline, directrice du centre social, note que, sur le secteur, pour les écoles qui sont organisées sur une semaine à quatre jours, les modifications au niveau des enfants ne sont que difficilement perceptibles car leur rythme ne dépend pas seulement de l'école mais également d'organisations familiales qui sont toutes différentes. Elle souligne également que le rythme de l'enfant n'est pas toujours pris en compte lors des demandes de dérogations. Elle rappelle également que lors des consultations qui ont eu lieu dans les autres communes du secteur, la majorité des familles était favorable à cette modification.*

*La question de l'absentéisme en maternelle est évoquée. Monsieur Basely en profite pour rappeler que l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans. Si une famille inscrit son enfant à l'école maternelle, elle est tenue de respecter l'assiduité scolaire.*

*L'équipe enseignante rappelle qu'enseigner à des enfants régulièrement absents n'est pas bénéfique pour ses apprentissages.*

*Madame Derue s'inquiète de l'avenir des emplois des personnels engagés pour les activités périscolaires en cas de retour à la semaine à quatre jours.*

*Cette question sera transmise à la municipalité.*

À ce sujet, monsieur Picard-Cheveau souligne l'importance de s'intéresser en priorité à l'intérêt de l'enfant. Les aspects matériels et financiers ne sont, pour lui, pas une priorité.

Madame Planteline informe que la Communauté de Communes souhaite coordonner et encadrer les services de garderie sur son territoire sous la forme d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

**Un vote à main levée est proposé et accepté. Il recueille le résultat suivant :**

**Contre l'organisation de la semaine sur quatre jours : 1**

**Pour l'organisation de la semaine sur quatre jours : 6**

**Abstention : 4**

**Le conseil émet donc un avis favorable à une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.**

## **2. Projection des horaires de l'école pour la rentrée 2018**

Les conditions à respecter sont les suivantes. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. Les journées de classe ne peuvent pas durer plus de 6 heures, les demi-journées ne peuvent pas durer plus de 3h30 et la semaine scolaire comporte impérativement 24 heures d'enseignement.

Les horaires suivants sont proposés :

Lundi	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00

Le directeur précise que ce projet d'horaires permettrait d'accueillir les enfants de la classe de TPS/PS/MS pour une sieste dès 13h30. Il semble également compatible avec l'enchaînement des services de transports. Ceux-ci desservent actuellement l'école à 16h30. Les élèves qui les empruntent (au nombre de 14 cette année) pourraient être accueillis dans la cour ou à la bibliothèque de l'école pour une aide aux devoirs, des activités ludiques ou tout autre dispositif qui pourrait être étudié avec la municipalité ou l'espace socioculturel (CLAS, ...). Une réunion de travail à ce sujet est d'ailleurs programmée le vendredi 15 décembre 2017. Les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) pourraient être positionnées plusieurs fois par semaine, de 16h00 à 16h30.

### Relevé des échanges concernant la projection des horaires pour la rentrée 2018 :

*Madame Derue s'inquiète du coût pour les familles qui devrait confier leur enfant à la « Barboulotte ». Des frais de garde seront nécessairement à prévoir pour les mercredis matins.*

*Les anciens horaires étaient 8h30-11h30 et 13h30-16h30. Ils nécessitaient une très grande pause méridienne, trop longue et pour laquelle certains parents demandaient des activités des personnels de mairie pour occuper les élèves. L'équipe enseignante souligne qu'une plage horaire de 3h30 d'enseignements le matin est plus bénéfique pour les apprentissages des élèves et permet également d'être plus mobile notamment pour se rendre aux installations municipales (dojo, bibliothèque, ...).*

*Si les horaires proposés sont retenus, du personnel devra prendre en charge la quinzaine d'élèves qui attend les cars scolaires de 16h00 à 16h30.*

*Madame Planteline rappelle qu'il faudra estimer les besoins sur ce temps afin de respecter les normes d'encadrement pour un A.L.S.H. Il faudrait également connaître la position de la Communauté de Communes en ce qui concerne un accueil gratuit ou non de 16h00 à 16h30. Madame Planteline note que d'autres écoles du secteur terminent à 16h00 mais que les cars les desservent à 16h00 ce qui facilite la garde des élèves.*

*La reprise de la classe à 14h00 ne semble pas appropriée pour la sieste des élèves de maternelle. Une pause méridienne d'une heure trente paraît suffisante.*

*Monsieur Basely souligne que la municipalité n'a pas d'avis pour l'instant. En l'absence d'un représentant, de nombreuses questions restent en attente. Une discussion avec celle-ci doit donc s'ouvrir afin de connaître sa position et ses contraintes.*

**Un vote à main levée est proposé et accepté. Il recueille le résultat suivant :**

**Contre l'organisation avec les horaires proposés : 0**

**Pour l'organisation avec les horaires proposés : 8**

**Abstention : 3**

**Le conseil émet donc un avis favorable pour les horaires proposés préalablement.**

### **3. Questions diverses**

Aucune question n'a été adressée au directeur.

*La séance est close à 18h45.*

*Date des prochains conseils d'école : jeudi 8 février à 17h30 et lundi 4 juin à 17h30.*